**Liste des pièces justificatives à fournir pour la délivrance d’un titre de**

**Séjour permanent « Accord de retrait » valable 10 ans**

Articles 21 à 24 du décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l’entrée, le séjour, l’activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l’accord de retrait

Carte valable 10 ans accessible aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille résidant régulièrement en Polynésie française avant le 1er janvier 2021 justifiant au moment de leur demande soit :

* d’une ancienneté de séjour en Polynésie française supérieure à 5 ans
* être dans l’une des situations suivantes :
* ressortissant britannique marié à un ressortissant Français avant le 1er janvier 2021 ;
* travailleur salarié ou non salarié britannique qui a cessé son activité en Polynésie française

Selon sa situation, le demandeur doit fournir les originaux accompagnés d’une copie des documents suivants :

1. **Documents communs à toutes les demandes :**

|  |  |
| --- | --- |
|   | Passeport en cours de validité (pages relatives à l’état civil et aux dates de validité)  |
|   | Titre de séjour si disponible (même périmé)  |
|        | Justificatif de séjour en Polynésie française pour l’année 2020 : * facture d’électricité (ou eau, téléphone, accès internet)
* ou bail de location ou quittance de loyer si locataire
* ou avis d’imposition foncière
* ou titre de séjour (même périmé)
* en cas d’hébergement chez un particulier : attestation de l’hébergeant datée et signée, copie de sa carte d’identité ou de sa carte de séjour
* tout autre justificatif au choix du demandeur
 |
|   | 2 photographies d’identité  |
|   | Justificatifs d’assurance maladie  |

1. **Documents à l’appui d’une demande au titre d’une ancienneté de séjour supérieure à 5 ans :**

|  |
| --- |
| **Documents communs**  |
|   | Justificatif établissant la date d’installation en Polynésie française  |
|   | Attestation sur l’honneur de ne pas s’être absenté de Polynésie française pendant plus de 5 années consécutives avant le 01/01/2021  |
| Pour un ressortissant étranger membre de famille d’un ressortissant britannique  |
|         | Document attestant de l’existence du lien familial avant le 01/01/2021 * au titre du mariage : livret de famille ou acte de mariage (retranscrit si le mariage a eu lieu à l’étranger)
* au titre d’un partenariat enregistré (PACS) : attestation de non dissolution de moins de 3 mois ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l’étranger
* au titre d’une relation de concubinage dûment attestée : attestation sur l’honneur de concubinage et preuve par tout moyen
 |
|   | Passeport du citoyen britannique avec lequel le demandeur est lié, à défaut le titre de séjour ou l’attestation de dépôt de la demande de titre  |
|     | Pour le descendant ou l’ascendant direct et/ou ceux du conjoint : extrait d’acte de naissance ou du livret de famille et justificatifs de prise en charge (avis d’imposition, jugement…)  |
|     | Si lien familial rompu avant le 31/12/2020 : * En cas de décès : acte de décès du ressortissant Britannique
* En cas de divorce ou d’annulation de mariage : jugement de divorce ou d’annulation de mariage
 |

1. **Documents à l’appui d’une demande au titre d’une des situations suivantes :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ressortissant britannique conjoint marié d’un ressortissant Français**  |
|   | Document attestant de l’existence du lien familial au titre du mariage avant le 01/01/2021 : livret de famille ou acte de mariage (retranscrit si le mariage a eu lieu à l’étranger)  |
|   | Passeport, carte nationalité d’identité ou certificat de nationalité française du conjoint  |
|  | **Travailleur salarié ou non salarié britannique qui a cessé son activité :**  |
|      |  Pour faire valoir ses droits à une pension de retraite : * La notification de retraite ou le titre de pension
* Tout document prouvant l’exercice d’une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en Polynésie française
* Document justifiant une résidence supérieure à 3 ans en Polynésie française
 |
|        |  A la suite d’une incapacité permanente de travail : * Le certificat d’incapacité permanente de travail
* Tout document prouvant l’exercice d’une activité professionnelle en Polynésie française
* Document justifiant une résidence supérieure à 2 ans en Polynésie française (non requis si l’incapacité résulte d’un accident de travail ou d’une maladie professionnelle)
* Si l’incapacité permanente de travail résulte d’un accident de travail ou d’une maladie professionnelle, joindre également le document attestant d’une rente
 |

**L’administration se réserve le droit de solliciter des éléments complémentaires en tant que de besoin.**

Nous contacter :

Adresse : Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ) – Bureau de la réglementation et des élections - section Etrangers à l’adresse suivante : etrangers@polynesie-francaise.pref.gouv.fr